

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Université des Sciences et de la Technologie
HOUARI BOUMEDIENE

B. P. 32, El-Alia, 16111 Bab-Ezzouar, ALGER
Téléphone : (213-2) 51 55 75 Fax : (213-2) 51 59 92
Télex : 64 343 USTA-DZ



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي

جامعة هواري بومدين
للعلوم والتكنولوجيا

ص. ب. 32، العليا، 16111، باب الزوار، الجزائر
الهاتف: (213-2) 51 55 75 الفاكس: (213-2) 51 59 92
تلکس: 64 343 USTA-DZ

CONVENTION DE STAGE DE COURTE DUREE

Année universitaire :/.....

Entre : la Faculté d'Informatique. USTHB, ayant son siège à Bab Ezzouar B.P. 32, El Alia, 16111 Alger,

Représentée par : Pr IOUALALEN-BOUKALA Malika

Fonction : Doyenne de la Faculté d'Informatique.

Et l'Entreprise:

Représentée par :

Fonction :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 : La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique des étudiants de **Licence Informatique**, en conformité avec le programme et le plan d'étude de leur cursus de formation.

Article 02 : Le stage pratique en milieu professionnel a pour but :

- d'assurer l'application pratique des connaissances sur les réalités économiques.
- l'acquisition et le renforcement des connaissances sur les réalités économiques et techniques du pays.
- l'intégration progressive de l'étudiant dans le monde du travail.
- la contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.

Article 03 : La durée du stage est fixée du/...../..... au/...../.....

Article 04 : Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise demeurent étudiants de la Faculté d'Informatique.

Article 05 : Durant leur stage, les étudiants seront soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires légaux de travail.

Article 06 : En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir avisé la Faculté d'Informatique.

Article 07 : Les stagiaires restent au régime étudiant en matière de sécurité sociale.

Article 08 : En cas d'accident survenant à un étudiant stagiaire, soit au cours du trajet, soit en cours de travail, le Chef d'Entreprise est tenu de prévenir d'urgence la Faculté d'Informatique.

Article 09 : La Faculté d'Informatique tiendra compte de l'appréciation de l'entreprise sur le stagiaire.

Article 10 : A l'exception de l'usage par l'USTHB à des fins pédagogiques, tous les travaux (dossiers de conception – programme ou tout autre travail) effectués par les étudiants stagiaires sont propriété exclusive de l'entreprise ; la divulgation de documents ou d'informations relatives à l'entreprise par l'USTHB ou par les étudiants stagiaires est strictement interdite.

Article 11 : Sous réserve du caractère confidentiel de certains documents, l'entreprise s'engage à permettre dans la mesure du possible l'accès à toute la documentation en sa possession qui rendrait le stage le plus constructif possible.

Article 12 : Dès la fin du stage, l'entreprise transmettra à la Faculté d'Informatique un rapport concernant le stagiaire dans lequel figurera :

- les relations humaines et l'aptitude à s'adapter au milieu du travail.
- l'assiduité et la ponctualité.
- la qualité du travail accompli.
- toute autre indication jugée utile par l'entreprise.

Lu et approuvé par
L'entreprise

Lu et approuvé par
le(s) stagiaire(s)

Lu et approuvé par
la Faculté d'Informatique